

MAIRIE DE CUVAT

1 Place de l'Eglise

74350 CUVAT

Tel. mairie : 04.50.46.86.69

Tel. cantine : 04 50 62 06 78

Tél. garderie : 04 50 46 40 85

Courriel garderie : garderie.cuvat@orange.frCourriel cantine : cantinedecuvat74@gmail.com

REGLEMENT UNIQUE
CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE – TAP surveillance
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

**1. OBJET :**

La cantine scolaire, la surveillance pendant les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) et la garderie périscolaire sont des services proposés par la Mairie aux enfants de maternelle et de primaire de l'école de Cuvat en période scolaire.

Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement avant l'inscription de leur(s) enfant (s). Celui-ci est disponible en mairie ou consultable sur le site internet (cuvat.org). La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

2. HORAIRES ET TARIFS :

Les tarifs ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal et peuvent être modifiés en cours d'année sur délibération.

SERVICE	ADHESION ANNUELLE	LIEUX	OUVERTURE EN PERIODE SCOLAIRE		TARIFS
			JOURS	HORAIRES*	
GARDERIE	15 € par enfant	Salle polyvalente ou cours de récréation	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	07h00 à 9h00	Tarif par tranche horaire : 7h-8h/8h-9h: 2,50€/heure Toute heure commencée est due
			Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 à 19h00	16h30-17h (goûter compris)..... 2,50€ 16h30-17h - Allergie alimentaire-PAI obligatoire..... 1,25 € (goûter fourni par les parents) 17h-18h/18h-19h..... 2,50€/heure Toute heure commencée est due Abonnement 4 semaines Matin/soir : 160,00€ Pénalité après 19h : 20,00€
Surveillance TAP	GRATUIT	Salle de classe, cours de récréation ou salle polyvalente	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	15h45 à 16h30	GRATUIT
CANTINE	15€ par famille	Salle polyvalente	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20	Repas.....4,90€ Panier repas -Allergie alimentaire-PAI obligatoire2,10€ Pénalité repas non inscrit10,00€ Pénalité repas inscrit hors délai10,00€

- En dehors de ces plages horaires, le personnel, même présent, est dégagé de toutes responsabilités.

3. INSCRIPTION

Avant chaque rentrée scolaire ou avant toute inscription en cours d'année, les parents doivent obligatoirement déposer un dossier d'inscription en mairie, **même pour une fréquentation ponctuelle.**

Un enfant non adhérent et/ou non préalablement inscrit ne pourra aucunement être pris en charge par les surveillant(e)s de la cantine/garderie/TAP.

Une inscription **préalable est indispensable** afin d'identifier les enfants présents pendant la cantine, la garderie et les TAP. **Cette inscription est à effectuer de préférence par internet**, via notre logiciel de réservation 3D Ouest en respectant les dates d'inscription mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le lien de connexion et les identifiants **seront envoyés aux parents lors de la 1^{ère} inscription.**

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable d'un enfant absent en cantine, TAP surveillance, garderie périscolaire si elle n'a pas été informée par une inscription écrite préalable.

Il est rappelé qu'**aucune inscription ne peut s'effectuer auprès du personnel de la garderie périscolaire** ou des enseignants.

Délai de réservation

SERVICE	RESERVATION	CALENDRIER DE RESERVATION	PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE PROBLEME DE RESERVATION
CANTINE	HEBDOMADAIRE	Au plus tard le lundi 20h pour la semaine suivante	Mme Julia SEDDIKI – Téléphone cantine : 04 50 62 06 78 Courriel : cantinedecuvat74@gmail.com
TAP SUIVEILLANCE	} HEBDOMADAIRE	Au plus tard le lundi 20h pour la semaine suivante	Mairie de Cuvat – Mme Carole MARMOUX Téléphone : 04 50 46 86 69 Courriel: garderie.cuvat@orange.fr
GARDERIE			

Cantine scolaire

Seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire seront pris en charge et placés sous la responsabilité de la commune.

Les enfants de maternelle non-inscrits seront conduits à la cantine scolaire par le personnel enseignant ou un ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), après accord des parents. Le repas sera facturé et **une pénalité de 10€** pour repas pris non inscrit sera appliquée en sus du prix du repas. Les familles non adhérentes au service de restauration municipale devront s'acquitter de l'adhésion annuelle.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

En cas de sortie scolaire, la cantine scolaire ne peut fournir de repas froid et les parents devront prévoir le pique-nique pour leurs enfants **sans oublier de les désinscrire auprès de la responsable de la cantine, le cas échéant.**

Tout enfant présentant une maladie infectieuse et contagieuse peut se voir refuser l'accès à la cantine scolaire.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Repas :

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété. Les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

Les menus seront affichés à l'école et consultables sur le logiciel 3D OUEST dans l'onglet document.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

- Menu sans porc : Des menus sans porc sont servis aux enfants dont les parents en ont fait la demande sur le dossier d'inscription.
- Panier repas : (à fournir à la responsable ou au personnel de la cantine scolaire le matin avant 8h30 – les boîtes doivent être marquées au nom de l'enfant)
Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il n'est pas possible d'adapter les menus servis à d'éventuelles contre-indications médicales ni de garantir l'absence d'éléments allergène dans les repas servis. Cependant, les parents pourront fournir un panier repas dans le cadre de la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**. Cette démarche doit être engagée, chaque année, par la famille en liaison avec le restaurant scolaire, le médecin scolaire et l'école. Le tarif panier repas sera appliqué.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par la responsable du restaurant scolaire, il ne sera pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas ou de venir les voir au restaurant scolaire. Les parents devront fournir une attestation si leur enfant est récupéré par une tierce personne.

Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Seuls les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les personnels de surveillance de 15h45 à 16h30.

Tout enfant inscrit à une séance TAP surveillance devra impérativement y être présent.

A la fin des TAP :

- Les enfants de maternelle ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qu'ils ont expressément mandatées lors de l'inscription. Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée par écrit ;
- Les élèves de l'école élémentaire regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

Garderie périscolaire

Garderie matin :

La garderie matin est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à partir de 7h00. En fonction de la fréquentation de la garderie du matin, les horaires et les tarifs pourront être modifiés par décision du conseil municipal.

Garderie soir :

Seuls les enfants inscrits aux TAP pourront restés en garderie du soir. Ils y seront conduits dès la sortie des TAP à 16h30 par les personnels de surveillance. **Les parents qui seraient exceptionnellement présents à 16h30 devront impérativement récupérer leurs enfants à la garderie auprès des surveillantes, et en aucun cas directement à la sortie de l'école.**

Goûter :

Un goûter est proposé aux enfants entre 16h30 et 17h00. Les goûters seront élaborés et fournis par un prestataire extérieur.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires et pour lesquels un PAI a été mis en place, les parents devront fournir le goûter dans une boîte marquée au nom de l'enfant. Le tarif goûter PAI sera appliqué.

Pour la sortie de la garderie, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qu'ils ont expressément mandatées lors de l'inscription. Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée par écrit.

Soutien Scolaire :

Suite à la mise en place du soutien scolaire par l'Education Nationale, ce dernier peut être proposé par les professeurs aux enfants après l'école. Dans ce cas, si les enfants inscrits à la garderie ne peuvent pas être récupérés à 16h30 par le personnel de la garderie, alors un A.T.S.E.M (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ou un enseignant les accompagneront à la garderie après le soutien scolaire.

Les familles s'engagent à **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture de la garderie. **Les enfants doivent impérativement être récupérés à 19h00 au plus tard sous peine d'un dépassement forfaitaire de 20 €.** En cas de retards répétitifs, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter les enfants.

Inscription après la date de clôture

Cantine :

Passé le délai, les parents pourront envoyer un mail à la responsable de cantine, Mme Julia SEDDIKI à cantinedecuvat74@gmail.com ; **le repas sera facturé au tarif normal et une pénalité de 10€ sera appliquée** (voir article 2 : Horaires et tarifs). Les réservations de repas par mail devront être envoyées avant 9h00 pour le jour suivant et **uniquement pendant les périodes scolaires**, à savoir :

- Le lundi avant 9H00 pour le repas du mardi,
- Le mardi avant 9h00 pour le repas du jeudi,
- Le jeudi avant 9h00 pour le repas du vendredi,
- Le vendredi avant 9h00 pour le repas du lundi.

Garderie/TAP surveillance :

Les inscriptions après la date de clôture seront étudiées au cas par cas.

Absence exceptionnelle :

Cantine/Garderie/TAP surveillance :

Toute absence exceptionnelle à l'école (enseignant absent non remplacé, fermeture imprévue de l'école, absence justifiée de l'enfant à l'école pour cause de maladie, événement familial exceptionnel, décès d'un proche) d'un enfant devra être signalée au plus tôt par téléphone à la responsable de cantine si l'enfant était prévu en cantine et à la mairie si il était inscrit aux TAP ou à la garderie.

Repas/goûter :

Les repas et goûters sont fournis par un prestataire extérieur, par conséquent les annulations pour absence exceptionnelle doivent être impérativement signalées avant 9 h00 pour être prises en compte le lendemain, et ceci pendant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, soit :

- Le lundi avant 9H00 pour annuler le repas/le goûter du mardi,

- Le mardi avant 9h00 pour annuler le repas/le goûter du jeudi,
- Le jeudi avant 9h00 pour annuler le repas/le goûter du vendredi,
- Le vendredi avant 9h00 pour le repas/le goûter du lundi de la semaine suivante.

L'annulation d'une réservation pour un repas cantine ou une garderie goûter pour des motifs autres que ceux mentionnés ci-dessus sera considérée comme non justifiée et sera facturée.

Il est rappelé qu'aucune annulation ne peut s'effectuer auprès du personnel de la garderie périscolaire ou des enseignants.

4. REGLEMENT FACTURE

Une facture est adressée à chaque famille en début de mois suivant, le règlement doit être effectué auprès du Trésor Public de Cruseilles. En cas de non-paiement dans les délais impartis, les parents s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

5. ASSURANCES

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents devront **fournir à l'inscription une attestation d'assurance** (responsabilité civile scolaire et extrascolaire) **pour chaque enfant.**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objet de valeur.

Les enfants qui suivent ou doivent suivre des traitements médicaux devront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en liaison avec le restaurant scolaire, le médecin scolaire et l'école. Les parents devront en informer préalablement la mairie et les surveillantes de la garderie.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au Centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune s'oblige par le personnel présent sur place à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

6. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une attitude correcte. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute détérioration grave de bien communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de problème de discipline, les surveillantes en informeront les parents et la Mairie, qui leur adressera un courrier d'avertissement. **Après un ou deux avertissements écrits restés sans amélioration, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive.**

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate pourra être prononcée.

7. DIVERS

Photos :

Des photos des enfants pourront éventuellement être prises et publiées dans le cadre du bulletin municipal et/ou du site internet de Cuvat. La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement et accord des parents quant à leurs modalités de diffusion précitées sans autre contestation ou réclamation relevant du droit à l'image.

Cinéma :

Une fois par mois le lundi soir, CuvatCinéLivres organise une projection de film pour enfant en collaboration avec le Ciné Bus. A cette occasion, un accompagnement au cinéma peut être proposé aux enfants de la garderie. Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leurs enfants au cinéma moyennant le règlement préalable du ticket d'entrée au personnel de la garderie (tarif enfant 3,50 € en juin 2016, en plus du tarif horaire de garderie). Aucune avance d'argent ne sera effectuée par les surveillantes.